



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



NM/IB/JLL/2002-02- 0 4 3 1

Paris, le 13 MARS 2002

Affaire suivie par :  
Jean – Louis LOIRAT  
T : 01 44 63 20 70  
Isabelle BILGER  
T : 01 44 63 20 53  
Marc Eric ALEPEE  
T : 01 44 63 20 65  
Monique REUZE  
T : 01 44 63 20 85

A Mesdames et Messieurs les Préfets  
de département et de région

**A l'attention**  
des chefs de projet départementaux  
"drogue et dépendances"  
des coordonnateurs régionaux  
"drogue et dépendances"

Copie aux membres du comité interministériel  
de lutte contre la drogue et  
de prévention des dépendances

**Objet : Orientations relatives aux crédits généraux déconcentrés de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances – exercice 2002.**

Depuis 3 ans, des crédits déconcentrés vous sont délégués afin de financer les conventions départementales d'objectifs santé / justice (CDO) et les actions de prévention.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour le travail de coordination que vous avez réalisé dans les départements, en permettant de donner toute son ampleur au plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances adopté par le gouvernement en juin 1999.

Cette circulaire vient en complément de ma circulaire du 5 février 2002 relative aux crédits déconcentrés de la MILDT pour 2002 qui vous a présenté les orientations de politique générale et financières relatives aux CDO, ainsi que les crédits généraux délégués au titre de la prévention.

## **I. les axes principaux de la coordination de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances au niveau départemental.**

Je rappellerai tout d'abord les principaux axes de la coordination de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances, au niveau départemental, en reprenant les termes de la circulaire du Premier ministre du 13 septembre 1999 adressée aux préfets pour la mise en œuvre du plan triennal :

### **1. réunir, une fois par trimestre, du comité de pilotage de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances afin de faire de cette instance le lieu de la plus complète concertation et de la plus large coordination des acteurs locaux.**

Ainsi, les réunions du comité de pilotage ne doivent pas traiter uniquement des seules attributions des subventions sur les crédits déconcentrés alloués par la MILDT, mais de l'ensemble des actions portées par les différents acteurs membres du comité de pilotage, notamment les ministères qui délèguent eux – mêmes des crédits dans le champ concerné. Chacune des actions menées en matière de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances doit faire l'objet d'une présentation par l'administration pilote et d'une discussion éventuelle en comité de pilotage. Dans ce sens, l'élaboration du programme départemental de prévention est essentielle.

Vous veillerez toutefois à ce que les débats de cette instance ne se limitent pas aux seuls aspects sociaux de l'action publique et que les questions liées à l'application de la loi et à l'activité des services répressifs soient également évoquées.

### **2. rechercher des financements complémentaires**

Dès lors qu'il n'existe pas de fonds commun spécifique, il est indispensable que toutes les collectivités territoriales ou organismes de protection sociale puissent coordonner leurs interventions publiques. Cela vaut d'abord pour les dispositifs connexes : la prévention spécialisée gérée par les départements, la politique de la ville et les programmes régionaux de santé dont certains concernent l'alcool ou plus largement les addictions.

Cela vaut également pour d'autres organismes qui auraient pu être mobilisés pour concourir à cette politique, notamment les CPAM et les URCAM, ou éventuellement les CAF au titre de leur soutien aux centres sociaux de quartier.

**3. élaborer un programme départemental de prévention, qui fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs évaluables.**

Cet outil doit vous permettre de définir la stratégie d'action, sur plusieurs années, de tous les membres du comité départemental de lutte contre la drogue à partir d'un état des lieux et sur la base d'objectifs précis et chiffrés et de moyens clairement identifiés. Ce programme doit notamment préciser le cadre d'intervention des associations opératrices (associations spécialisées, mouvements d'entraide, ...).

Je vous ai récemment demandé de m'adresser vos programmes pour la fin de l'année 2001. J'ai reçu en conséquence plusieurs documents qui témoignent d'un réel travail en commun, basé sur une analyse des besoins et des ressources existantes, définissant des objectifs partagés. Mais ce travail doit être poursuivi : j'encourage ainsi tous les départements qui n'ont pas encore réalisé de programme ou dont le programme arrive à terme, à formaliser au travers d'un tel document la stratégie d'action définie au sein du comité de pilotage. Je vous rappelle que ces programmes doivent concerner tous les produits, drogues licites et illicites, y compris les médicaments et les substances dopantes.

J'attache une réelle importance à cette définition concertée d'actions de prévention : c'est pourquoi les délégations complémentaires de crédits privilégieront, dans la limite du budget, les départements dont les demandes s'appuient sur un programme départemental.

**4. être attentif à l'insertion sociale en veillant à ce que les dispositifs de droit commun n'excluent pas les personnes faisant usage de drogues illicites ou en difficulté avec l'alcool.**

Ces dispositions sont rappelées notamment dans la circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 10 septembre 1999 relative aux schémas de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, qui prévoit que ces schémas traitent de l'accueil des "personnes toxicodépendantes", et la circulaire DAS-DSFE/TS2 n°2000/24 du 14 janvier 2000 relative à la campagne budgétaire des CHRS, qui précise que l'accueil des sortants de prison fait partie des missions des CHRS, en complémentarité d'autres dispositifs et en lien avec les conventions départementales d'objectifs justice / santé.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité a unifié les dispositifs des Points Ecoute Jeunes et des Points Accueil Jeunes en un seul dispositif de Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ), qui entrera en vigueur dès 2002. Ces structures de prévention représentent les points d'accueil de première ligne pour les jeunes présentant des conduites à risques. Je vous invite à vous rapprocher des services compétents des DDASS pour être associé à cette procédure de requalification des structures et avoir une bonne visibilité de ces services d'accueil et d'écoute dans votre département.

**5. veiller à la prise en charge sanitaire des personnes dépendantes de substances psychoactives.**

Chaque personne, qu'elle soit ou non adressée par la justice, doit pouvoir trouver une réponse adaptée à son état de santé ainsi qu'à sa demande de prise en charge.

En lien avec les secteurs hospitalier et ambulatoire, les associations spécialisées, et leurs autorités de tutelle et/ou de coordination, vous serez soucieux du bon fonctionnement des équipes de liaison

et des réseaux, des centres spécialisés de soins aux toxicomanes et des structures de réduction des risques, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de substitution.

Vous vous rapporterez notamment aux dernières évolutions législatives et réglementaires, à savoir:

- Pour les équipes de liaison : la circulaire DGS/DHOS n° 2000-460 du 8 septembre 2000 relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives.
- Pour les réseaux : - la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 relative au financement de la sécurité sociale pour 2002, article 36.  
- la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, article 84.
- Pour la politique de substitution : la circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002 relative à la prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés. Celle-ci autorise les médecins exerçant en établissement de santé à primo-prescrire un traitement de substitution à la méthadone, possibilité jusqu'alors réservée aux médecins des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST). Vous trouverez ce texte sur le site [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr), dans la rubrique "professionnels – aide aux acteurs".

## **II . L'utilisation des crédits généraux**

### **1. la délégation des crédits :**

Dans la circulaire du 5 février 2002, il vous a été précisé que les crédits généraux indiqués (colonne a du tableau joint en annexe) correspondaient à la reconduction de la première délégation 2001 (montant global national). Le tableau joint en annexe complète l'annexe 5 de la circulaire du 5 février, dans la mesure où celui-ci mentionne également les crédits fléchés éducation nationale CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté), Jeunesse et Sports et Agriculture et Pêche. L'intégralité de la première délégation 2002 pourra être déléguée en préfecture avant la fin du mois de mars 2002.

Comme l'année passée, les demandes complémentaires feront l'objet d'un examen par la MILDT et d'une seconde délégation au début du deuxième semestre 2002. La date limite de dépôt des demandes complémentaires à la MILDT est fixée au 30 juin 2002.

S'agissant des Centres d'Information et de Ressources sur la Drogue et les Dépendances (CIRDD), le montant qui vous a été indiqué correspond à 70% des crédits alloués en 2001. Une note spécifique sur les CIRDD vous sera rapidement adressée, indiquant les orientations générales et les financements totaux accordés au titre de 2002 pour les structures déjà existantes. Afin d'obtenir un maillage national suffisant, un petit nombre de nouveaux centres de ressources pourront par ailleurs être autorisés.

Outre les actions de prévention, les crédits généraux peuvent également financer des actions de formation et d'insertion et éventuellement de communication locale.

## **2. la déconcentration auprès des chefs de projet des crédits relatifs aux ministères de l'Education Nationale (dans le cadre des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, CESC), de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture et de la Pêche.**

En 2001, une expérience de déconcentration directe des crédits auprès des chefs de projet "drogue et dépendances" a été réalisée dans un certain nombre de départements (dix pour l'Education nationale et douze pour jeunesse et sports). Le résultat de la déconcentration directe montre que le dispositif a fonctionné de manière satisfaisante. En 2002, les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports ont proposé l'élargissement de la politique de déconcentration directe à l'ensemble des départements. Dans cette logique, les crédits dédiés aux actions locales du ministère de la Jeunesse et des Sports vous seront délégués en quasi - totalité (colonne e). Ce ministère conserve pour 2002 une enveloppe nationale de 606 000 € destinée au développement d'actions de préventions au sein de 30 établissements nationaux et à la mise en œuvre de formations interdisciplinaires coordonnées par les 22 directions régionales.

Le ministère de l'Education nationale souhaite une mise en œuvre progressive : c'est pourquoi, sur la totalité de l'enveloppe consacrée à ce ministère pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), 50% vous sont délégués (colonne d), les 50% restants étant directement délégués à ce ministère pour abonder le budget des CESC.

Dans un souci de visibilité et de cohérence, l'utilisation des crédits MILDT transitant par les ministères doit associer étroitement le chef de projet et être étudiée par le comité de pilotage départemental.

S'agissant des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche, ceux-ci feront l'objet d'une déconcentration directe dans vingt départements (colonne f).

Ces crédits fléchés représentent un "plancher" des subventions pouvant être accordées aux actions financées dans ces secteurs dans votre département. Pour faciliter le traitement des dossiers, l'Education nationale a désigné des "personnes ressources" auprès de l'Inspecteur d'Académie. Les demandes des établissements scolaires doivent ainsi transiter par l'Inspection d'Académie, qui s'adressera au chef de projet "drogue et dépendances" départemental. Vous pouvez contacter dans chaque direction départementale de la jeunesse et des sports les "personnes ressources toxicomanie" nommées sur ce dossier. S'agissant des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, les personnes ressources sont les chefs des services régionaux de la formation et du développement dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Pour ces trois types d'actions, vous veillerez à ce que les projets financés sur les crédits MILDT déconcentrés s'inscrivent clairement dans le champ de la prévention de la consommation de substances psycho – actives, qu'il s'agisse d'actions dans le domaine de la santé ou plus largement de la prévention des conduites à risques.

Les formulaires APPRE, support des subventions 2002, sont sur le site [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) dans la rubrique "professionnels – aide aux acteurs".

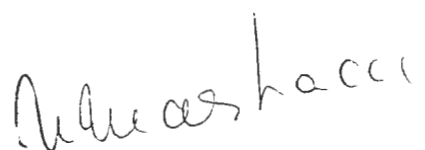
### 3. Les actions de formation :

De nombreuses actions de formation à destination des responsables des services déconcentrés et des acteurs de prévention sont conduites dans les départements et je vous demande de poursuivre en 2002 cette démarche qui est un des piliers du plan triennal. Vous pouvez agréer et financer sur vos crédits généraux ces formations présentées au sein du comité de pilotage. La MILDT a élaboré des outils méthodologiques, tels que le document "repères pour une formation à la prévention", sur lesquels vous, ainsi que les opérateurs, pouvez vous appuyer. Vous serez bientôt destinataires des nouveaux supports suivants : un livret professionnel "prévention de l'usage de drogues : questions éducatives" et un livret professionnel "socle de connaissances" accompagné d'une cassette vidéo.

Si vous souhaitez financer des actions de formation supplémentaires, la MILDT réserve, cette année encore et à titre transitoire, un budget spécifique pour des projets de formation répondant aux orientations rappelées ci-dessus.

Ces projets de formation seront à adresser à la MILDT, à l'attention de Mesdames Andrée MARTINS et Liliane CHALON.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette circulaire.



Nicole MAESTRACCI

Crédits déconcentrés aux chefs de projet départementaux  
1ère délégation 2002

N° dpt	Département	crédits généraux 1ère délégation + dotation forfaitaire (a)	CDO dotation 1ère délégation (b)	CIRDD dotation 1ère délégation (c)	crédits fléchés CESC (d)	crédits fléchés J&S (e)	crédits fléchés Agriculture (f)	ordonnance 1ère délégation 2002 (a à f)
1	Ain	47 620	63 922		9 335	10 892	5 464	137 234
2	Aisne	69 410	47 274		14 607	13 655		144 947
3	Allier	37 917			6 966	9 650		54 534
4	Alpes-Hte-Prov	19 746	7 043	8 537	2 566	7 345	5 464	50 702
5	Hautes-Alpes	17 544	23 477	12 806	2 033	7 065		62 925
6	Alpes-Maritimes	101 945	173 944	13 873	22 492	17 787	5 464	335 505
7	Ardèche	28 124	58 693		4 609	8 415		99 841
8	Ardennes	43 046	36 432	17 074	8 223	10 309		115 083
9	Ariège	19 915	28 066		2 615	7 370		57 966
10	Aube	37 576	36 283	3 201	6 883	9 607		93 550
11	Aude	34 988	44 873		6 257	9 279	5 464	100 860
12	Aveyron	25 627	32 014		3 990	8 091		69 722
13	Bouches-du-Rhône	175 212	299 867	106 714	40 256	27 095	5 464	654 608
14	Calvados	69 026	42 686		14 498	13 598	5 464	145 272
15	Cantal	20 880			2 841	7 489		31 209
16	Charente	35 775	32 014	42 686	6 447	9 379		126 301
17	Charente-Maritime	61 571	37 884	44 820	12 735	12 674		169 683
18	Cher	34 840	33 402		6 235	9 267		83 744
19	Corrèze	25 703	16 007		4 009	8 101		53 820
2A	Corse-du-Sud	18 569			1 537	6 805		26 912
2B	Haute-Corse	19 412			1 561	6 818		27 791
21	Côte-d'Or	51 862	37 777	36 939	10 356	11 427		148 360
22	Côtes-d'Armor	57 383	24 117		11 699	12 130		105 329
23	Creuse	19 855			2 593	7 359		29 806
24	Dordogne	40 083	74 700		7 507	9 934		132 223
25	Doubs	52 910	64 029	58 693	10 596	11 553		197 781
26	Drôme	39 629	83 664	48 021	7 396	9 875	5 464	194 050

Crédits déconcentrés aux chefs de projet départementaux  
1ère délégation 2002

N° dpt	Département	crédits généraux 1ère délégation + dotation forfaitaire (a)	CDO dotation 1ère délégation (b)	CIRDD dotation 1ère délégation (c)	crédits fléchés CESC (d)	crédits fléchés J&S (e)	crédits fléchés Agriculture (f)	ordonnance 1ère délégation 2002 (a à f)
27	Eure	58 183	96 897		11 873	12 222		179 174
28	Eure-et-Loir	42 101	26 892	5 336	7 979	10 181		92 489
29	Finistère	91 721	73 099	53 357	20 042	16 503		254 722
30	Gard	59 941	23 477		12 317	12 455		108 190
31	Haute-Garonne	92 035	156 817	53 357	20 070	16 517	5 464	344 260
32	Gers	20 622			2 778	7 456		30 856
33	Gironde	123 079	128 057	40 095	27 587	20 456		339 274
34	Hérault	101 164	96 043	68 297	22 280	17 675		305 460
35	Ille-et-Vilaine	78 310	53 144	106 714	16 761	14 783		269 712
36	Indre	26 124	13 980		4 111	8 154		52 369
37	Indre-et-Loire	59 573	19 720	37 350	12 230	12 409		141 281
38	Isère	92 512	116 959		20 213	16 592		246 276
39	Jura	27 956	24 438		4 554	8 386	5 464	70 798
40	Landes	32 213	15 260		5 599	8 934		62 006
41	Loir-et-Cher	31 918	17 768	21 343	5 513	8 889	5 464	90 895
42	Loire	68 585	33 402		14 407	13 549		129 943
43	Haute-Loire	25 152	21 343		3 890	8 039		58 424
44	Loire-Atlantique	106 829	83 237	24 544	23 667	18 402		256 680
45	Loiret	58 901	66 163		12 062	12 321		149 447
46	Lot	20 770	21 556		2 814	7 475		52 614
47	Lot-et-Garonne	29 104	21 770	33 081	4 832	8 532		97 319
48	Lozère	15 498	16 968		1 537	6 806		40 809
49	Maine-et-Loire	66 058	53 357		13 795	13 229		146 439
50	Manche	49 128	15 474		9 699	11 083		85 383
51	Marne	66 859	77 635	85 371	13 974	13 323		257 161
52	Haute-Marne	25 118	23 157	3 201	3 867	8 026		63 369
53	Mayenne	29 611	48 768	53 357	4 955	8 596		145 288
54	Meurthe-et-Moselle	90 826	141 183	32 014	19 815	16 384	5 464	305 686



Crédits déconcentrés aux chefs de projet départementaux  
1ère délégation 2002

N° dpt	Département	crédits généraux 1ère délégation + dotation forfaitaire (a)	CDO dotation 1ère délégation (b)	CIRDD dotation 1ère délégation (c)	crédits fléchés CESC (d)	crédits fléchés J&S (e)	crédits fléchés Agriculture (f)	ordonnance 1ère délégation 2002 (a à f)
55	Meuse	27 255	32 014		4 384	8 297		71 951
56	Morbihan	67 096	64 349		14 045	13 360		158 849
57	Moselle	123 548	141 076		27 737	20 535		312 897
58	Nièvre	32 376	32 014		5 624	8 947		78 961
59	Nord	343 709	184 829		81 110	48 503		658 152
60	Oise	77 620	21 343		16 596	14 697		130 256
61	Orne	32 799	19 635		5 727	9 001		67 163
62	Pas-de-Calais	188 045	229 222		43 384	28 735	5 464	494 850
63	Puy-de-Dôme	60 537	50 156	64 028	12 465	12 532		199 718
64	Pyrénées-Atlant	60 285	53 357		12 382	12 488		138 513
65	Hautes-Pyrénées	23 694	33 081		3 536	7 853		68 165
66	Pyrénées-Orientales	42 950	57 092	6 403	8 185	10 289		124 919
67	Bas-Rhin	107 933	119 520	85 371	23 935	18 542	5 464	360 765
68	Haut-Rhin	78 710	50 689		16 862	14 836		161 097
69	Rhône	141 660	102 446	90 707	32 133	22 838		389 784
70	Haute-Saône	27 424	59 760		4 425	8 319	5 464	105 393
71	Saône-et-Loire	54 742	6 083		11 057	11 794	5 464	89 140
72	Sarthe	51 332	60 827		10 214	11 352		133 726
73	Savoie	40 015	78 008	49 622	7 474	9 917		185 036
74	Haute-Savoie	59 813	53 357		12 284	12 437		137 892
75	Paris	214 148	229 436	41 590	49 684	32 036		566 893
76	Seine-Maritime	135 229	143 958	57 626	30 546	22 007		389 365
77	Seine-et-Marne	112 329	160 071		25 012	19 107	5 464	321 984
78	Yvelines	121 770	102 979	23 477	27 277	20 294		295 798
79	Deux-Sèvres	36 450	19 849		6 611	9 464		72 374
80	Somme	64 469	103 086		13 411	13 028		193 993
81	Tarn	31 180	53 357		5 351	8 804	5 464	104 156
82	Tarn-et-Garonne	22 098			3 149	7 650		32 898

Crédits déconcentrés aux chefs de projet départementaux  
1ère délégation 2002

N° dpt	Département	crédits généraux 1ère délégation + dotation forfaitaire (a)	CDO dotation 1ère délégation (b)	CIRDD dotation 1ère délégation (c)	crédits fléchés CESC (d)	crédits fléchés J&S (e)	crédits fléchés Agriculture (f)	ordonnance 1ère délégation 2002 (a à f)
83	Var	84 110	112 050	13 873	18 174	15 524		243 731
84	Vaucluse	49 717	97 430	13 873	9 823	11 148		181 990
85	Vendée	50 174	24 305		9 934	11 206	5 464	101 083
86	Vienne	42 611	33 081		8 102	10 246	5 464	99 505
87	Haute-Vienne	39 889	9 604	58 693	7 460	9 909		125 557
88	Vosges	45 581	29 880		8 822	10 623		94 905
89	Yonne	40 796	49 089		7 663	10 016		107 563
90	Territoire-de-Belfort	21 936	15 153		3 112	7 631		47 832
91	Essonne	110 250	176 292	19 208	24 533	18 856		349 139
92	Hauts-de-Seine	140 655	151 641		31 881	22 706		346 883
93	Seine-St-Denis	150 499	213 215	85 371	34 273	23 960		507 318
94	Val-de-Marne	118 449	108 849		26 516	19 895		273 708
95	Val-d'Oise	109 747	151 214	16 007	24 391	18 781		320 141
971	Guadeloupe	52 775	32 014	64 028	10 564	11 536		170 916
972	Martinique	46 510	50 476	21 343	9 047	10 741		138 116
973	Guyane	27 671	60 507		4 485	8 350		101 013
	Réunion	93 353	70 645	60 827	20 389	16 684	5 464	267 362
	Saint-Pierre & Miquelon							0
Total métropole		6 179 691	6 218 131	1 636 630	1 283 348	1 248 506	103 816	16 670 122
Total DOM		220 309	213 642	146 198	44 484	47 311	5 464	677 408
Total général		6 400 000	6 431 773	1 782 828	1 327 832	1 295 817	109 280	17 347 530